



BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL

À retourner par mail à contact@mairie-de-portets.fr

Je souhaite participer comme exposant au Marché de Noël de Portets organisé
par la Mairie de Portets

le dimanche 6 décembre 2026 de 10h à 18h

à L'espace culturel La Forge - 27 rue du 8 Mai 1945 - 33640 PORTETS

☐ PROFESSIONNEL

☐ AUTO-ENTREPRENEUR

☐ ASSOCIATION

☐ AUTRE - préciser :

Nom de votre structure:

N ° de Siret (uniquement pour les professionnels) :

Nom :Prénom.....

Adresse :CP Ville :

Téléphone :Mail.....

Site internet et/ou réseau sociaux :

Activité, produits proposés à la vente (à remplir de manière exhaustive, la municipalité se réserve la possibilité de limiter la vente de certains produits afin de limiter la concurrence) :

.....
.....
.....
.....

Nombre de tables souhaitées, **maximum 2** : (dim : 1,80x0,80 m)

En intérieurx 3 € la table = €

En extérieurx 2,30€ la table =€

La mairie met à disposition des grilles de support (**sous réserve de disponibilité**)

Nombre de grilles souhaitées, **maximum 2** :

Avez-vous besoin d'une prise électrique: ☐ OUI ☐ NON

NB: vous devez apporter vos propres rallonges et multiprises.

Emplacement souhaité (sous réserve de disponibilité) :

Pièces à fournir :

- Le bulletin d'inscription, daté et signé
- Une attestation de police d'assurance responsabilité civile en cours de validité
- Un extrait Kbis ou de Siret de moins de 6 mois (uniquement pour les professionnels)
- Carte de commerçant – si vous en possédez une
- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- 5 photos d'objets vendus sur votre stand
- **Un chèque de caution pour la réservation de 50€** (à l'ordre du Trésor Public) qui vous sera rendu le jour de la manifestation. En cas de désistement, ce chèque sera conservé par la commune à titre de dédommagement.

Règlement marché de Noël - Dimanche 6 décembre 2026

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation à l'évènement du Marché de Noël du 06 décembre 2026.

ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

La Ville de Portets organise son marché de Noël le dimanche 6 décembre 2026 de 10h à 18h. L'installation des stands devra être effectuée le dimanche 6 décembre 2024 à partir de 8h00. Les véhicules devront être garés sur le parking de la Forge. Le Marché de Noël est ouvert aux associations légalement enregistrées, aux artistes amateurs et professionnels, aux artisans et commerçants dûment enregistrés au registre du Commerce ou au Registre des Métiers pouvant en justifier.

ARTICLE 2 : TARIFICATION

Les frais d'installation sont fixés à 3€ la table en intérieur et 2,30€ en extérieur. L'encaissement en fonction de l'emplacement sera effectué par chèque ou espèces, au moment de la réservation ou le jour même.

ARTICLE 3 : ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Le matériel, table, chaise et grille sera mis à la disposition des exposants. Le montage du matériel de mairie sera mis en place par elle même, concernant le démontage des stands, nous demandons à ce que le matériel mis à disposition soit nettoyé et plié sur l'emplacement. Les appareils de cuisson ou autres ne seront autorisés que pour les associations de la ville. Le matériel apporté par les exposants devra être conforme aux normes en vigueur. Les exposants seront responsables des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux bâtiments. Les accessoires (décoration, nappage, décor, lumière...) seront à la charge des exposants. Il est demandé aux exposants de veiller à la qualité de leur stand et de leurs articles et de le décorer dans une ambiance « Fête de Noël ».

ARTICLE 4 : INSCRIPTION

La recevabilité d'une inscription est conditionnée à l'envoi du bulletin d'inscription dûment complété et signé, et de l'ensemble des documents demandés. Une inscription définitive sera transmise dès validation de la participation par la Ville de Portets. Annulation possible sans frais, 1 mois avant la date de l'évènement, sans quoi la caution sera encaissée. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 : INTERDICTIONS

Il est interdit aux exposants /commerçants/associations : - D'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation. - De tenir des propos, appels, cris ou comportements de nature à troubler l'ordre public conformément aux lois en vigueur - De faire du prosélytisme religieux, philosophique ou à caractère immoral autant par la tenue de propos que par la distribution de tracts ou revues - De pratiquer tout jeux de hasard ou d'argent hormis ceux ayant vocation à soutenir les associations exposantes et leurs actions.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ DE L'EXPOSANT

Chaque exposant est responsable de son stand durant l'exposition et de tout dommage pouvant survenir de son fait et devra par conséquent souscrire une assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (responsabilité civile, vol, perte d'exploitation, incendie...) et fera son affaire personnelle de tout dommage. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols qui pourraient être occasionnés aux matériels, aux objets exposés. L'exposant s'installera à l'endroit déterminé par la Ville de Portets et respectera l'alignement général des stands. L'exposant est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'affichage des prix, mais également en matière de consignes sanitaires en vigueur à la date de l'événement. Il doit également se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Il devra être en règle avec la réglementation concernant l'autorisation de licence provisoire I et II. Tout exposant n'ayant pas suivi la procédure générale fixée par le présent règlement ne pourra en aucun cas s'installer le jour de la manifestation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur se charge de la répartition des emplacements. La Ville de Portets se réserve la possibilité de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de sélectionner des exposants correspondants au thème et de limiter la vente de certains produits. L'organisateur s'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement. En cas de force majeure, rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité. Un retard d'ouverture et/ou une fermeture anticipée ne pourront en aucun cas, donner lieu à remboursement ou indemnité. L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à un exposant ayant enfreint ce règlement, ou pour toute raison de trouble à l'ordre public, sans qu'aucun remboursement ou indemnité ne soit accordé. L'organisateur pourra également refuser la participation de ces exposants aux futurs marchés à thème.

L'organisateur et la police municipale feront respecter le présent règlement. La candidature à ces manifestations entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à le

Signature et/ou cachet

Plus de renseignements auprès de Thierry Dubois Leuger et Katia Balmain
coordonné : 06 62 77 90 39 ou 06 67 05 62 23